



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 533-66
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET D'URBANISME**

LE LUNDI 25 AVRIL 2016

A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 533-66 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 533-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533 CONCERNANT LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE DE MANIÈRE À INTRODUIRE DE NOUVELLES NORMES D'INSTALLATION DES QUAIS ET DES ABRIS D'EMBARCATIONS DANS LE LITTORAL DU LAC ST-LOUIS»

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2016, le conseil a adopté par résolution un premier projet de règlement intitulé :

Règlement numéro 533-66 modifiant le règlement numéro 533 concernant le zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire de nouvelles normes d'installation des quais et des abris d'embarcations dans le littoral du Lac St-Louis
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 123 et suivants, une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 25 avril 2016 à 19 h** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.
3. L'objet de cette assemblée publique de consultation est de discuter du projet de règlement numéro 533-66 et de son contenu. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 533-66 au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8h à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à midi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 avril 2016.

Martin Bonhomme
Greffier par intérim